

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1996

10 août 2012

SOMMAIRE

1682 Holdings S.à r.l.	95797	Compagnie des Marbres S.A.	95764
ABLV Luxembourg S.A.	95780	CORPUS SIREO Investment Residential	
AJL Finance S.A.	95783	No. 22 S.à r.l.	95764
Alcogro S.A.	95783	CORPUS SIREO Investment Residential	
Alfa Diversified Payment Rights Finance		No. 23 S.à r.l.	95764
Company S.A.	95798	CORPUS SIREO Investment Residential	
Alphasearch	95790	No. 24 S.à r.l.	95766
Altercap II - B	95808	CQS Luxembourg Global S.à r.l.	95767
Angsberstuff	95768	Cramer S.A.	95767
Arcano EIF II S.à r.l.	95790	Createrra S.A.	95767
Arcano EIF I S.à r.l.	95807	CVI EMCVF Lux Holdings S.à r.l.	95801
Artemis Capital S.à r.l.	95768	Daïan, Sàrl	95777
Ba'dol S.A.	95762	DES Holding S.à r.l.	95776
Bar Roc S.à r.l.	95762	DH Z S.à r.l.	95777
Bebono S.A.	95765	Did Lux S.A.	95777
Biogen Idec Luxembourg Holding S.à r.l.		DIFferent ShowBand	95795
.....	95763	Digitec S.à r.l.	95800
BLME Umbrella Fund Management S.à r.l.		Dilso S.A.	95800
.....	95777	D.N. International s.à r.l.	95808
Bodycote Luxembourg Finance S.à r.l. ...	95798	Dose S.A.	95800
Borvo Management S. à r.l.	95766	Dynamax S.à r.l.	95808
Boulangerie-Pâtisserie "Beim Bäcker Jos"		Ecomulsion Holdings S.A.	95808
s.à r.l.	95762	EMEA Finance S.à r.l.	95764
Brixia International S.A.	95765	Georgia-Pacific Andes S.à r.l.	95767
BS Real Estate (Lux) S.à r.l.	95763	GP Acquisition Holding S.à r.l.	95766
Bulgarian Acquisition Company III S.à r.l.		G-P Latin America S.à r.l.	95765
.....	95762	GTCR Gridlock International (Luxem-	
Canada CP Holding S.à r.l.	95778	bourg) S.à r.l.	95778
C.A.S. Services S.A.	95765	JV Mada S.A.	95784
Castle Island House S.A.	95808	KSH Europe Holdings S.à r.l.	95768
Certaldo S.A.	95763	Nadin-Lux S.A.	95776
Chauffage Eecherschmelz S.A.	95790	Ulmus S.A.	95800
Chaussures Ries S.à r.l.	95763	Universal Strategy Fund	95762
Chimere	95763	Victory Asset Management S.A.	95789
COLOMBE Assurances S.A.	95766	Vitis Vinifera Luxembourg S.A.	95790

Bulgarian Acquisition Company III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 130.581.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012086658/10.

(120122893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Ba'dol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 111.326.

Dépôt complémentaire des comptes annuels au 31.12.2011 Déposés en date du 26/04/2012 n° L120067884

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, Rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2012086663/14.

(120122466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Bar Roc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 38, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 163.298.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012086666/9.

(120122995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Boulangerie-Pâtisserie "Beim Bäcker Jos" s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 37, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012086682/9.

(120122445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Universal Strategy Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 148.877.

Le Rapport Annuel Révisé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011 et la distribution du dividende relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086469/12.

(120121044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

BS Real Estate (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012086688/9.

(120123155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Certaldo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.427.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012086718/9.

(120122824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Chaussures Ries S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6830 Berbourg, 8B, rue Kelterbiereg.

R.C.S. Luxembourg B 79.627.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2012086722/10.

(120123163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Chimere, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 157.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012086723/10.

(120122459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Biogen Idec Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.182.

Suite à une erreur matérielle figurant dans les comptes annuels au 31 décembre 2009 initialement déposés et publiés le 30 novembre 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2616, une version corrigée des comptes annuels au 31 décembre 2009, établis en Euros et en Dollars Américains, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés pour dépôt rectificatif au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg aux fins de remplacement de la première version des comptes annuels initialement déposés sous le numéro de dépôt L100162919, et ce conformément aux dispositions de l'article 6bis du Règlement Grand Ducal modifié du 23 janvier 2003 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 8 juin 2012.

Référence de publication: 2012086676/16.

(120122456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Compagnie des Marbres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 44.899.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012086730/10.

(120122880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

CORPUS SIREO Investment Residential No. 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012086742/10.

(120122963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

CORPUS SIREO Investment Residential No. 23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012086743/10.

(120122961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

EMEA Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.064.

RECTIFICATIF*Extrait*

Lors du dépôt numéro L120108409 en date du 28 juin 2012, une erreur matérielle s'est produite. Cette nouvelle donnée remplace la précédente.

I/ Le siège social de la Société est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et non au 20, rue Eugène Ruppert, L-2053 Luxembourg.

II/ Le siège social de l'associé unique de la Société est situé au 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et non au 20, rue Eugène Ruppert, L-2053 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juillet 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2012085096/24.

(120120610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

C.A.S. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 68.168.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 Juin 2012. Christelle Ferry.

Référence de publication: 2012086690/10.

(120122297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Brixia International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.706.512,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 47.204.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012086687/10.

(120122748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Bebono S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 66.555.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 juillet 2012. Signature.

Référence de publication: 2012086671/10.

(120122908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

G-P Latin America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 144.619.

RECTIFICATIF

Extrait

Lors du dépôt numéro L120108452 en date du 28 juin 2012, une erreur matérielle s'est produite. Cette nouvelle donnée remplace la précédente.

I/ Le siège social de la Société est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et non au 20, rue Eugène Ruppert, L-2053 Luxembourg.

II/ Le siège social de l'associé unique de la Société est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et non au 20, rue Eugène Ruppert, L-2053 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juillet 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012085182/24.

(120120612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Borvo Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012086681/10.

(120123162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

COLOMBE Assurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 59.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Eric MACE.

Référence de publication: 2012086728/10.

(120122372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

CORPUS SIREO Investment Residential No. 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012086744/10.

(120122962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

GP Acquisition Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.008,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 155.945.

RECTIFICATIF

Extrait

Lors du dépôt numéro L120108404 en date du 28 juin 2012, une erreur matérielle s'est produite. Cette nouvelle donnée remplace la précédente.

I/ Le siège social de la Société est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et non au 20, rue Eugène Ruppert, L-2053 Luxembourg.

II/ Le siège social de l'associé de la société est situé au 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et non au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juillet 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012085208/24.

(120120607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Cramer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 55.012.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012086746/10.

(120122846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Creterra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 82.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012086748/10.

(120122618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

CQS Luxembourg Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 26.462.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 106.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086745/10.

(120122504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Georgia-Pacific Andes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 146.968.

RECTIFICATIF

Extrait

Lors du dépôt numéro L120108408 en date du 28 juin 2012, une erreur matérielle s'est produite, Cette nouvelle donnée remplace la précédente.

I/ Le siège social de la Société est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et non au 20, rue Eugène Ruppert, L-2053 Luxembourg.

II/ Le siège social de l'associé unique de la Société est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et non au 20, rue Eugène Ruppert, L-2053 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juillet 2012.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2012085183/24.

(120120609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Angsberstuff, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 14, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 139.428.

Les comptes annuels au 29 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012086629/10.

(120123103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Artemis Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 156.875.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice cloturant en date du 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2012086637/11.

(120123197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

KSH Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 170.057.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty third day of May.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., a private limited liability company existing under the Luxembourg law, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies (R.C.S.) of Luxembourg under the number B 159343,

represented by Mr. Szymon DEC, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is KSH Europe Holdings S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and in any real estate properties, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may invest in real estate whatever the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers of at least two members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and Voting rights.**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. An amount equal to five per cent (5%) of the net annual profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers of the Company;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VI. General provision

17.1. Notices and communications are made or waived and the circular resolutions of the managers as well as the circular resolutions of the shareholders are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with meetings of the board of managers may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the board of managers.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the circular resolutions of the managers, the resolutions adopted by the board of managers by telephone or video conference and the circular resolutions of the shareholders, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2012.

Subscription - Payment

Thereupon, OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., represented as stated above declares to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one EUR (EUR 1) each and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Szymon DEC, born on July 3, 1978 in Lodz, Poland, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Hugo NEUMAN, born on October 21, 1960 in Amsterdam, The Netherlands, residing at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg;

- Justin BICKLE, born on January 11, 1971 in Plymouth, United Kingdom, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, England;

- Martin GRAHAM, born on December 7, 1978 in Glasgow, Scotland, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, England and

- Jabir CHAKIB, born on November 5, 1967 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159343,

représentée par Monsieur Szymon DEC, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est KSH Europe Holdings S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et dans tous biens immobiliers, et la gestion de ces participations. La Société

peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également investir dans l'immobilier quelles qu'en soient les modalités d'acquisition, notamment mais sans que ce soit limitatif, l'acquisition par la vente ou l'exercice de sûretés.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par cette dernière conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans cette convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Un montant de cinq pour cent (5%) sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le conseil de gérance de la Société;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VI. Disposition générale

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires des gérants ainsi que les résolutions circulaires des associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil de gérance peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le conseil de gérance.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires des gérants, des résolutions adoptées par le conseil de gérance par téléphone ou visioconférence et des résolutions circulaires des associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros.

Décisions de l'associé unique

Aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Szymon DEC, né le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Hugo NEUMAN, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant au 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg;

- Justin BICKLE, né le 11 janvier 1971 à Plymouth, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Angleterre;

- Martin GRAHAM, né le 7 décembre 1978 à Glasgow, Ecosse, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Angleterre; et

- Jabir CHAKIB, né le 5 novembre 1967 à Casablanca, Maroc, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Szymon DEC, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2012. Relation GRE/2012/1875. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 13 juillet 2012.

Référence de publication: 2012085300/437.

(120120584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Nadin-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R.C.S. Luxembourg B 45.776.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 1^{er} février 2005.

Prolongation du mandat d'Administrateur de Monsieur NADIN Claude, né le 08/08/1956 à Bastogne, domicilié Route de Marche 74C à B6600 Bastogne, jusqu'au 01/02/2011

Prolongation du mandat d'Administrateur-Délégué de Monsieur NADIN Claude, né le 08/08/1956 à Bastogne, domicilié Route de Marche 74C à B6600 Bastogne, jusqu'au 01/02/2011

Pour extrait sincère et conforme

NADIN Claude / NADIN Julien / NADIN Thomas

Référence de publication: 2012085386/14.

(120120414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

DES Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.062.

—
Rectificatif concernant le bilan 2011 déposé le 16/07/2012 sous le n° L120122102

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DES Holding S.à r.l.
SGG S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2012086763/14.

(120122544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Daian, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 84.736.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 05 juin 2012 sous la référence L120091332

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012086761/13.

(120122915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

DH Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 367.725,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.638.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086765/10.

(120122354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Did Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 263, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.584.

—
Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012086766/9.

(120122994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

BLME Umbrella Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 142.285.

—
Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2012

Nominations statutaires

L'actionnaire unique note que les membres du Conseil de Gérance de la Société ont été nommés pour une période indéfinie.

Le mandat du Réviseur d'entreprises venant à échéance à la présente Assemblée Générale, l'actionnaire unique procède à la nomination du Réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers S.à r.l. pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juin 2013.

Luxembourg, le 14 juin 2012.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2012084957/17.

(120120653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Canada CP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.002,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.048.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Lors du dépôt numéro L120108410 en date du 28 juin 2012, une erreur matérielle s'est produite. Cette nouvelle donnée remplace la précédente.

Le siège social de la Société est situé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et non au 20, rue Eugène Ruppert, L-2053 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juillet 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012084978/22.

(120120611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

GTCR Gridlock International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 71.640,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.981.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of June.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

GTCR Gridlock Holdings (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162.934,

hereby represented by Annick Braquet, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (the "Sole Shareholder").

The said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Sole Shareholder is the sole shareholder of GTCR Gridlock International (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 162981, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) dated 10 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 October 2011 under number 2577 (the «Company»). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed dated 28 September 2011 of Maître Henri Hellinckx published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 9 January 2012 under number 2978.

The Sole Shareholder represented as above mentioned has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To amend the starting date and the ending date of the Company's financial year and to amend article 13.1 of the articles of incorporation of the Company, so that the said article shall read as follows:

"The Company's fiscal year begins on the 1st July and ends on the 30th June."

2 To resolve that the fiscal year which began on 10th August 2011 will end on 30th June 2012.

3 Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the starting date and the ending date of the Company's financial year and resolved to consequently amend article 13.1 of the articles of incorporation of the Company, so that said article shall read as follows:

"The Company's fiscal year starts on the 1st July and ends on the 30th June."

Second resolution

The Sole Shareholder resolved that the current fiscal year, which began on 10th August 2011, will end on 30th June 2012.

Costs

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any form whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of the present deed amount to EUR 1,300.-.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GTCR Gridlock Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 162.934,

Ici représentée aux fins des présentes par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé ("l'Associé Unique")

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé Unique est le seul associé de GTCR Gridlock International (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 162 981, constituée suivant acte reçu par Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 10 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2577 du 24 octobre 2011 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx instrumentant en date du 28 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2978 du 9 janvier 2012.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a reconnu être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la date d'ouverture et de la date de clôture de l'année sociale de la Société et modification de l'article 13.1 des statuts de la Société, de sorte que ledit article soit lu comme suit:

"L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin."

2. Décision de clôturer l'année sociale en cours, commencée le 10 août 2011, au 30 juin 2012.

3. Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier la date d'ouverture et la date de clôture de l'année sociale de la Société et, par conséquent, de modifier l'article 13.1 des statuts de la Société, de sorte que ledit article soit lu comme suit:

"L'exercice social commence the 1^{er} juillet et se termine le 30 juin."

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de clôturer l'année sociale en cours, commencée le 10 août 2011, au 30 juin 2012.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.300.-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2012. Relation: LAC/2012/30614. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Référence de publication: 2012084402/103.

(120119492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2012.

ABLV Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.048.

In the year two thousand twelve, on the twenty-fifth of June.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,
is held

an extraordinary general meeting of shareholders of ABLV Luxembourg, S.A., a société anonyme having its registered office in L-1645 Luxembourg, 6, Montée du Grund, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.048, incorporated pursuant to a notarial deed dated 7th July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2262 of 23rd September 2011 (hereafter the "Company").

The meeting is opened at 3.00 p.m. with Didier Van Kriekinghe, Head of Legal & Compliance of ABLV Luxembourg, S.A., residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Marie Kaiser, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Benoit Wtterwulghe, Chief Executive Officer of ABLV Luxembourg, S.A., residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million five hundred thousand euro (EUR 2.500.000.-) so as to raise it from its current amount of two million euro (EUR 2.000.000.-), represented by two million (2.000.000) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, up to four million five hundred thousand euro (EUR 4.500.000.-), through the issue of two million five hundred thousand (2.500.000) new shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

2. Subscription and payment.

3. Subsequent amendment of article 5 (1) of the articles of incorporation of the Company.

4. Transfer of the registered office of the Company from L-1645 Luxembourg, 6, Montée du Grund to L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

5. Miscellaneous.

II.- That the sole shareholder, the proxyholder of the sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the sole shareholder and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the sole shareholder will also remain attached to the present deed after having been initialled "ne varietur" by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the sole shareholder declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of two million five hundred thousand euro (EUR 2.500.000.-) so as to raise it from its current amount of two million euro (EUR 2.000.000.-), represented by two million (2.000.000) shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, up to four million five hundred thousand euro (EUR 4.500.000.-), through the issue of two million five hundred thousand (2.500.000) new shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription and payment

All the two million five hundred thousand (2.500.000) new shares are entirely subscribed by the sole shareholder ABLV Bank, AS, a company incorporated under the laws of Latvia, having its registered office at 23 Elizabetes Street, Riga, LV-1010 Latvia, registered with Register of Enterprises of the Republic of Latvia under number 50003149401,

here represented by Mr Didier Van Kriekinge, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Riga on 29 May 2012,

for a total amount of two million five hundred thousand euro (EUR 2.500.000.-), entirely allocated to the share capital.

All the two million five hundred thousand (2.500.000.-) new shares are entirely paid up in cash so that the amount of two million five hundred thousand euro (EUR 2.500.000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend article 5 (1) of the articles of incorporation of the Company, which will henceforth be read as follows:

" Art. 5. Share capital.

(1) The Company has a share capital of four million five hundred thousand euro (EUR 4.500.000.-) divided into four million five hundred thousand (4.500.000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each."

Third resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company from L-1645 Luxembourg, 6, Montée du Grund to L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at approximately three thousand euro (EUR 3.000.-).

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABLV Luxembourg, S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1645 Luxembourg, 6, Montée du Grund, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162048, constituée suivant acte notarié en date du 7 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2262 du 23 septembre 2011 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Didier Van Krieking, Head of Legal & Compliance of ABLV Luxembourg, S.A., demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie Kaiser, employée privée, demeurant professionnellement Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Wtterwughe, Chief Executive Officer of ABLV Luxembourg, S.A., demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000.-) pour le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (EUR 2.000.000.-), représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, à quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000.-) par l'émission de deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

2. Souscription et libération.

3. Modification subséquente de l'article 5 (1) des statuts de la Société.

4. Transfert du siège social de la Société de L-1645 Luxembourg, 6, Montée du Grund à L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

5. Divers.

II.- Que l'actionnaire unique, le mandataire de l'actionnaire unique, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000.-) pour le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (EUR 2.000.000.-), représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000.-) par l'émission de deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Souscription et libération

Toutes les deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions nouvelles sont intégralement souscrites par l'actionnaire unique ABLV Bank, AS, une société constituée sous les lois de Lettonie, ayant son siège social à 23 Elizabetes Street, Riga, LV-1010 Lettonie, enregistrée au Register of Enterprises of the Republic of Latvia sous le numéro 50003149401,

ici représentée par Monsieur Didier Van Krieking, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Riga, le 29 mai 2012,

pour un montant total de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000.-) entièrement affectés au capital social de la Société.

Toutes les deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 (1) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

(1) La Société a un capital social de quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000.-) représenté par quatre millions cinq cent mille (4.500.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-1645 Luxembourg, 6, Montée du Grund à L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à environ trois mille euros (EUR 3.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. VAN KRIEKINGE, M. KAISER, B. WITTERWULGHE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juin 2012. LAC/2012/30255. Reçu soixante-quinze euros (€ 75.).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Référence de publication: 2012084860/158.

(120120560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

AJL Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 45A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 140.122.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012084877/14.

(120120469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Alcogro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 96.922.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 mai 2012

L'assemblée décide de nommer Monsieur Philippe VAN DEN ABBEEL, né le 16 février 1972 à Bastogne (B), demeurant 11, route d'Arlon à L-8832 ROMBACH-MARTELANGÉ, comme nouvel administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Arthur VAN DEN ABBEEL décédé le 7 décembre 2011. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012084879/14.

(120120616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

JV Mada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 170.056.

STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq juillet.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société UNIBRA S.A., société anonyme de droit belge dont le siège social est établi Boulevard du Souverain, 68 à 1170 Bruxelles, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 402.833.179,

Ici représentée par Monsieur Pascal Krawczyk, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 28 juin 2012; et

2) Phoenix Beverages Ltd, une société de droit mauricien, dont le siège social est établi au 11^{ème} étage Swan Group Centre, 10 rue de l'Intendance, Port-Louis, Ile Maurice, immatriculée au Registre des Compagnies sous le numéro 1183 (ci-après "PBL");

Ici représentée par Monsieur Pascal Krawczyk, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 29 juin 2012.

Lesdites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "JV MADA S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 4. La société a pour objet principal la prise de participations dans des sociétés ayant des activités industrielles en Afrique ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires.

La Société peut prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser au Luxembourg ou à l'étranger toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 2.200.000 € (deux millions deux cent mille euros) représenté par 1.100 (mille cent) actions de Catégorie A et 1.100 (mille cent) actions de Catégorie B, d'une valeur nominale de mille EUROS (1.000.-EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins si elle compte plusieurs actionnaires, dont deux administrateurs de classe A nommés sur proposition des actionnaires possédant les Actions de Catégorie A et deux administrateurs de classe B nommés sur proposition des actionnaires possédant les Actions de Catégorie B. Ils peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par

l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs seront nommés comme administrateur de classe A ou comme administrateur de classe B.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société. Leur mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale de la Société. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration doit choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Le Président et le vice-président seront nommés respectivement parmi les administrateurs de classe différente. Le conseil d'administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration sera nommé alternativement pour des périodes de 2 (deux) ans parmi les administrateurs de classe A et de classe B, et la première fois parmi les administrateurs de classe A. Le président du conseil d'administration ne dispose pas d'une voix prépondérante.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux (2) administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et dans tous les cas au moins deux fois par exercice. Chaque administrateur a le droit de demander que des points spécifiques soient mis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration et pour autant qu'au moins un administrateur de chaque classe soit présent ou représenté.

Art. 8. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, sauf disposition contraire des présents statuts.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du conseil d'administration participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires. Par ailleurs, le conseil d'administration peut également donner des mandats dans le cadre de la gestion opérationnelle à un ou plusieurs mandataires de la Société selon les modalités définies par le conseil d'administration.

Art. 12. La Société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B, pour toute transaction engageant la Société à hauteur d'un montant supérieur à EUR 50.000.

La Société se trouve valablement engagée par la signature de deux administrateurs, ou par toute personne spécialement désignée à cet effet par le conseil d'administration, pour toute transaction inférieure à EUR 50.000.

Les actions judiciaires, tant en demandeur qu'en tant que défendeur, seront suivies au nom de la Société par un administrateur de classe A et un administrateur de classe B agissant conjointement ou par toute autre personne spécialement désignée à cet effet par le conseil d'administration.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. La société est surveillée par un commissaire, nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle sera également obligatoirement convoquée, de manière à être tenue dans un délai de un mois sur demande écrite des actionnaires représentant au moins 10% (dix) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 14 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts ou dans tout Pacte d'Actionnaires le cas échéant.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Transfert d'actions

Art. 17. Cessibilité des Actions. Les actions présentes ou futures de la Société (les "Actions") sont librement transmissibles entre actionnaires ainsi qu'entre les actionnaires et leurs filiales.

Les Actions ne peuvent être transmises à des tiers non-actionnaires que conformément aux dispositions légales et aux stipulations des présents statuts.

Tout transfert d'Actions, conformément aux dispositions ci-dessous, doit être formalisé par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des Actions, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée.

Art. 18. Droit de Prémption et d'Agrément. Toute cession d'Actions à une partie tierce de bonne foi (la «Partie Tierce») est soumise au respect des droits de prémption et d'agrément conférés aux autres actionnaires, dans les conditions et suivant la procédure indiquée aux articles 19 et 20, hormis l'hypothèse où le cessionnaire est déjà actionnaire de la Société (respectivement le «Droit de Prémption» et le «Droit d'Agrément»).

Art. 19. Droit de Prémption. Si l'un des Actionnaires (le «Cédant») désire transférer tout ou partie de ses Actions (les «Actions à Vendre») à une Partie Tierce, il doit en informer par lettre recommandée avec accusé de réception (la «Notification de Vente») les autres actionnaires (les «Actionnaires non Vendeurs»).

La Notification de Vente, doit indiquer à tout le moins:

- les nom, prénom et adresse de la Partie Tierce, s'il s'agit d'une personne physique, ou la dénomination, forme, capital social, adresse du siège social, et numéro du registre de commerce de la Partie Tierce, s'il s'agit d'une personne morale;
- le nombre d'Actions à Vendre;
- le prix d'acquisition offert pour les Actions à Vendre (le «Prix de la Partie Tierce») ou, si le prix n'est pas ou est partiellement exprimé en espèces, la contre-valeur en argent de ce prix attestée par les Parties et certifiée exacte par un réviseur d'entreprises membre d'un cabinet de réviseurs de réputation internationale;
- les conditions de paiement; et
- tous autres termes et conditions substantiels de l'offre faite par la Partie Tierce.

La Notification de Vente doit en outre comprendre un certificat signé par la Partie Tierce, par lequel cette dernière déclare que (a) elle a pleine connaissance du Droit de Prémption, d'Agrément, de Sortie Conjointe et du Droit de Suite et qu'elle s'engage à respecter les obligations en découlant, (b) les données reprises dans la Notification de Vente sont correctes et (c) son offre pour les Actions à Vendre sera maintenue pendant une période minimum de 120 jours à partir de la date de la Notification de Vente.

Chaque Actionnaire non Vendeur bénéficie d'un Droit de Prémption à exercer dans un délai de trente (30) jours à dater de la réception de la Notification de Vente (le "Délai de Prémption") par une notification écrite, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Cédant et ce, dans les conditions stipulées dans la Notification de Vente.

A l'expiration du Délai de Prémption, si les Droits de Prémption exercés sont supérieurs au nombre d'Actions à Vendre mentionné dans la Notification de Vente, les Actions à Vendre sont réparties entre les Actionnaires non Vendeurs ayant fait usage de leur Droit de Prémption, dans la limite de leurs demandes et au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

A l'expiration du Délai de Prémption, si les Droits de Prémption exercés sont inférieurs au nombre d'Actions à Vendre mentionné dans la Notification de Vente, le Cédant aura le choix entre la cession de l'ensemble des Actions à Vendre à la Partie Tierce et une cession répartie, à des prix et conditions identiques, entre le ou les Actionnaires Non Vendeurs pour le nombre d'Actions sur lesquelles le Droit de Prémption a été exercé et la Partie Tierce pour le solde des Actions à Vendre, sous réserve du respect des stipulations des articles 20 et suivants des présents statuts.

Si dans un délai de (30) jours à dater de la réception de la Notification de Vente, les Actionnaires non Vendeurs n'ont pas exercé leur Droit de Prémption, le Cédant peut transférer les Actions à Vendre à une Partie Tierce dans les conditions telles que mentionnées dans la Notification de Vente, pour autant que les articles 20 et suivants des présents statuts soient respectés.

Art. 20. Agrément. Si conformément aux dispositions ci-dessus les Actionnaires non Vendeurs n'ont pas exercé leur Droit de Prémption ou que ceux-ci ne portent pas sur l'ensemble des Actions à Vendre, la cession d'Actions à une Partie Tierce, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément de l'ensemble des Actionnaires non Vendeurs (l'«Agrément»).

L'Agrément ou, le cas échéant, le refus d'Agrément doit être notifié au Cédant dans un délai de quarante-cinq (45) jours à dater de la réception de la Notification de Vente, par lettre recommandée avec accusé de réception, (la «Notification d'Agrément»).

Si les Actionnaires non Vendeurs agrément la cession, celle-ci doit être réalisée aux conditions indiquées dans la Notification de Vente et le transfert des Actions doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la Notification d'Agrément, faute de quoi l'Agrément sera caduc.

Si les Actionnaires non Vendeurs n'ont pas fait connaître leur décision endéans le délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la Notification de Vente, le consentement est réputé acquis.

Si les Actionnaires non Vendeurs refusent d'agréer la cession, trois possibilités sont alors ouvertes:

- a. soit les Actionnaires non Vendeurs proposent, dans un délai de deux (2) mois à compter de la Notification d'Agrément, un autre cessionnaire de bonne foi (le «Cessionnaire Alternatif») qui accepte d'acquérir les Actions à Vendre, aux conditions mentionnées dans la Notification de Vente;
- b. soit le ou les Actionnaires non Vendeurs acquièrent eux-mêmes les Actions à Vendre, aux conditions mentionnées dans la Notification de Vente, et le cas échéant au prorata de leur participation dans le capital social de la Société, et dans un délai de deux (2) mois à compter de la Notification d'Agrément;
- c. soit le Cédant renonce à la cession des Actions à Vendre.

Si, à l'expiration du délai de deux (2) mois susmentionné, le(s) Actionnaire(s) non Vendeur(s) n'a (ont) pas racheté les Actions à Vendre ou proposé de Cessionnaire Alternatif, le Cédant peut réaliser la cession initialement prévue, conformément aux conditions énoncées dans la Notification de Vente.

Art. 21. Clause de sortie conjointe. Nonobstant les dispositions qui précèdent, s'il ressort de la Notification de Vente qu'à la suite de la cession le ou les Parties Tierces détiennent un nombre d'Actions représentant la moitié du capital social de la Société au moins, les Actionnaires non Vendeurs seront en droit de demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie Tierce, avec copie au Cédant dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la Notification de Vente, que la totalité de leurs Actions leur soient rachetées simultanément, aux mêmes conditions que celles du Cédant. La cession envisagée des Actions à Vendre, conformément au présent article, ne pourra être réalisée

que si la Partie Tierce ou les Parties Tierces rachète(nt) au préalable les Actions des Actionnaires non Vendeurs et ce aux mêmes conditions, à défaut de quoi le Cédant ne pourra réaliser la cession des Actions à Vendre.

Art. 22. Droit de suite. En tout état de cause, lorsque le Cédant désire transférer les Actions à Vendre à une Partie Tierce, les Actionnaires non Vendeurs peuvent requérir de la Partie Tierce qu'elle acquiert un nombre d'Actions des Actionnaires non Vendeurs, identique au nombre d'Actions à Vendre proposé par le Cédant (les «Actions Droit de Suite»), au prix et à des termes et conditions non moins favorables que ceux offerts par la Partie Tierce pour les Actions à Vendre, tels que mentionnés dans la Notification de Vente (le «Droit de Suite»).

Afin d'exercer le Droit de Suite, les Actionnaires non Vendeurs enverront à la Partie Tierce, avec copie au Cédant, dans les trente (30) jours à dater de la réception de la Notification de Vente, une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception (la «Notification de Suite»), dans les mêmes conditions que celles stipulées dans la Notification de Vente.

Dans la mesure où la Partie Tierce ne veut pas acheter l'ensemble des Actions à Vendre et des Actions Droit de Suite, le nombre d'Actions vendues est calculé au prorata de la participation du Cédant et des Actionnaires exerçant leur Droit de Suite dans le capital social de la Société.

Si un Actionnaire non Vendeur omet d'envoyer la Notification de Suite au Cessionnaire dans les trente (30) jours suivant la réception de la Notification de Vente, il ne pourra plus demander la vente des Actions Droit de Suite.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 24. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société UNIBRA S.A. souscrit à 1.100 (mille cent) actions de Catégorie A pour un montant total de 1.100.000 EUR (un million cent mille euros).

2) La société PHONIX BEVERAGES Ltd. souscrit à 1.100 (mille cent) actions de Catégorie B pour un montant total de 1.100.000 EUR (un million cent mille euros)

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 2.200.000 EUR (deux millions deux cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26, 26-3, 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 3.500.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de classe A:

Monsieur Thibault RELECOM domicilié route du Golf, 9 à 1936 Verbier (Suisse), né à Chicago le 03-04-1982;

Monsieur Christophe THIBAUT de MAISIERES domicilié rue Général Gratry, 66 à 1030 Bruxelles (Belgique) né à Ixelles le 04-08-1973;

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs de classe B:

Monsieur Arnaud LAGESSE domicilié Charmoses, Forbach, Mauritius, né à Mauritius, le 20 juin 1968.

Monsieur Richard Wooding domicilié Les Casernes, Curepipe, Mauritius, né à Coventry le 22-03-1959.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Renaud BLAVIER, avec adresse professionnelle à L-1470 Luxembourg, 50 route d'Esch, né à Charleroi, le 30 décembre 1979.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. KRAWCZYK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2012. Relation: LAC/2012/32017. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Référence de publication: 2012085292/310.

(120120536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Victory Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 120.438.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 18 mai 2012

Les membres du Conseil d'Administration décident de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de BDO Audit S.A., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.570.

Son mandat prendra fin en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012085610/16.

(120120648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Chauffage Eecherschmelz S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 737.180,00.**

Siège social: L-1278 Luxembourg, 5, rue Tony Bourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.228.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 28 juin 2012 à 18.30 heures

L'assemblée renouvelle les mandats de Messieurs, Daniel MILTGEN, Paul ENSCH et Tun FIGUEIREDO en tant qu'administrateurs, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012.

L'assemblée renouvelle le mandat du Commissaire de H.R.T. Révision, 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 29 juin 2012.

Daniel MACHADO.

Référence de publication: 2012085021/16.

(120120510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Arcano EIF II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.269.

—
Les comptes annuels établis pour la période du 29 août 2011 (date de constitution de la société) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Arcano EIF II S.à.r.l.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Francesco Molino / Guillaume André

Director / Director

Référence de publication: 2012086597/14.

(120122810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Alphasearch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 243, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 100.184.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012086622/10.

(120122735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Vitis Vinifera Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 1-5, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 170.052.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-neuvième jour de juin.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Maurice HUMBERT, Hôtelier-Restaurateur, né le 9 août 1988 à Luxembourg, demeurant à L-7397 Hunsdorf, 18, rue François Dostert;

2. Monsieur Paul LOTTIN, Graphiste, né le 16 mai 1991 à Sucy-en-Brie (France), demeurant à L-1150 Luxembourg, 76, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «VITIS VINIFERA LUXEMBOURG S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet le négoce de vins, spiritueux, champagnes, huiles d'olives et d'autres boissons alcooliques et non-alcooliques, l'organisation de dégustations, de soirées alliance vins et mets et toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement aux vins. La société pourra également agir en qualité d'agent commercial mandataire sur base de contrats exclusifs négociés entre elle et différents vignerons/maisons de négoce. A cet effet elle touchera des commissions définies au préalable entre parties. La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement. La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La Société a également pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum

sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés déclarent souscrire intégralement les cent (100) actions comme suit:

- Monsieur Maurice HUMBERT, préqualifié, cinquante actions	50
- Monsieur Paul LOTTIN, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à hauteur de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), celui des administrateurs-délégués à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Maurice HUMBERT, Hôtelier-Restaurateur, né le 9 août 1988 à Luxembourg, demeurant à L-7397 Hunsdorf, 18, rue François Dostert;

- Monsieur Paul LOTTIN, Graphiste, né le 16 mai 1991 à Sucy-en-Brie (France), demeurant à L-1150 Luxembourg, 76, route d'Arlon;

- Monsieur Thierry THIELTGEN, chimiste-microbiologiste, né le 12 mai 1966 à Arlon (Belgique), demeurant à L-8834 Folschette, 32B, rue Principale.

3. A été appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

- Monsieur Maurice HUMBERT, Hôtelier-Restaurateur, né le 9 août 1988 à Luxembourg, demeurant à L-7397 Hunsdorf, 18, rue François Dostert.

4. La durée du mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

5. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

6. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- A6CO, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.086.

7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2014.

8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1728 Luxembourg, 1-5, rue du Marché aux Herbes.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Humbert, P. Lottin, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2012. Relation: DIE/2012/7819. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au mémorial C.

Diekirch, le 3 juillet 2012.

Référence de publication: 2012085611/268.

(120120472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

DIFFerent ShowBand, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4662 Differdange, 4, rue Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg F 9.215.

—
STATUTS

Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée "DIFFerent ShowBand"

Art. 2. Le siège social de l'association est à 4, rue Roosevelt L-4662 DIFFERDANGE.

Art. 3. La durée est illimitée.

Art. 4.

- L'association 'DIFFerent Showband' a pour but de représenter à la fois un ensemble de percussion avec xylophones et marimbaphones, qui présenterai des shows sur place en intégrant des genres de 'Street-percussion' et d'un autre ensemble de percussion genre 'drumcorps', qui participera à cortèges et autres manifestations du genre 'marching'. Des danseuses avec accessoires divers accompagneraient l'ensemble musical pour donner un touch de show en plus aux spectacles.

- Par la suite notre but serait d'intégrer de jeunes gens dans notre groupe afin de leur initier la musique et la danse.

- L'association insistera sur l'aspect social et éducatif qu'il donnera à ses membres.

Art. 5. L'association est administrée par un comité composé de 6 membres au moins et de 12 membres au plus, dont les fonctions suivantes:

- un président;
- un vice-président; - un secrétaire;
- un trésorier;
- des membres.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale. Les candidatures y relatives doivent parvenir au président ou au secrétaire avant le début de l'assemblée.

La durée du mandat des membres du comité est de 2 années. Les membres sortants sont rééligibles.

Le renouvellement du comité se fait à moitié chaque année.

Le président et le secrétaire étant cependant de suite en fonction pour une durée de deux ans, le vice-président et le trésorier par contre pour une année. En cas de la réélection de ces quatre postes au sein du comité, leur mandat est chaque fois d'une durée de deux ans.

Leurs fonctions n'expirent qu'après leur remplacement. Les membres du comité procèdent à la répartition des charges au sein du comité.

En cas de vacance de poste au cours de l'année, le comité peut provisoirement coopter un nouveau membre, qui devra alors être confirmé à ce poste par la prochaine assemblée générale.

Art. 6. Le comité dirige l'association dans le cadre des dispositions statutaires ainsi que des dispositions prises par l'assemblée générale.

Il se réunit aussi souvent que les affaires courantes et la gestion de l'association l'exigent sur convocation par le secrétaire à la demande du président ou de trois membres au moins qui doivent alors présenter un ordre du jour.

Le comité est compétent pour tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts.

Il ne peut prendre des décisions que si au moins la moitié des membres est présente. En cas de partage de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 7. Le président dirige les séances du comité et les assemblées générales.

En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit ces fonctions, et en cas d'empêchement du vice-président, le plus ancien membre du comité (en cas de même ancienneté pour deux ou plusieurs membres ce sera le plus âgé) assumera cette tâche.

Art. 8. Les activités du comité ainsi que des membres de l'association sont réalisés à titre honorifique et ne donnent lieu à aucune indemnité.

Art. 9. Est admissible comme membre, toute personne qui en manifeste la volonté, qui est prête à observer les présents statuts et qui est agréée par le comité. Par décision du comité, l'admission pourrait être constatée éventuellement par la remise d'une carte de membre.

Art. 10. La valeur de la carte de membre annuelle sera fixée par l'assemblée générale sur proposition du comité.

Art. 11. La qualité de membre se perd par:

- sa démission;
- le non-paiement de la carte de membre dans le délai de trois mois;
- l'exclusion prononcée par le comité pour des motifs graves.

Dans ce dernier cas, le comité statue à la majorité des deux tiers des voix, après que l'intéressé ait eu l'occasion de donner ses explications. Le comité peut prononcer la suspension temporaire avec effet immédiat, dans l'attente de la décision de l'assemblée générale.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des montants versés.

Les membres du comité absents sans excuse à plus de trois réunions consécutives sont considérés comme démissionnaires.

L'assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale est l'organe compétent pour:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des membres du comité;
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- la dissolution de l'association;
- la nomination de réviseurs de caisse.

Art. 13. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation écrite adressée au plus tard 7 jours à l'avance. L'ordre du jour y doit être joint.

Art. 14. Le comité peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire, et elle doit le faire lorsque 1/3 des membres en font la demande motivée par écrit. Dans ce dernier cas, seul les points ayant provoqué la réunion figurent à l'ordre du jour.

Art. 15. Les membres ayant atteint l'âge de 16 ans disposent du droit de vote à l'assemblée générale et les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où les présents statuts stipulent autrement.

Art. 16. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est clairement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit la moitié des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité de la moitié des voix.

Si la moitié des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourrait être convoquée, qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents. Toutefois, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 17. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que lors d'une assemblée générale extraordinaire. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des membres présents. En cas de dissolution, l'actif net de l'association sera versé à l'office social de la commune de Differdange.

Le financement

Art. 18. Les ressources financières proviennent:

- des cartes de membres;
- des subsides et subventions;
- des produits des fêtes et manifestations diverses organisées par l'association;
- des dons.

Art. 19. La gestion des fonds est contrôlée par deux réviseurs de caisse, non-membres de l'association, approuvés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 20. Ont droit d'engager valablement l'association sur la base de signatures conjointes: le président, le vice-président, le secrétaire ainsi que le trésorier.

La signature du trésorier doit figurer sur chaque document de toute opération bancaire.

Divers

Art. 21. Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constituante du 7 juin 2012. Ils entreront en vigueur après leur acceptation par le conseil communal de Differdange.

Les membres fondateurs:

Monique JACOBY 26, bvd Winston Churchill L-4055 ESCH/ALZETTE
Marie-Rose WEICHEL-KOETZ 74, rue Dicks-Lentz L-4540 DIFFERDANGE
Laurent SIMON 3, rue Marcel Schintgen L-4889 LAMADELAINE
Patricia SIMON-ASCANI 3, rue Marcel Schintgen L-4889 LAMADELAINE
Sacha WEICHEL 74, rue Dicks-Lentz L-4540 Differdange
Chris KRIER 45, rue Aloyse Kayser L-4743 PÉTANGE
Martine SCHMIT 45, rue Aloyse Kayser L-4743 PÉTANGE
Lynn TINTINGER 211, rue de Belval L-4024 ESCH/ALZETTE
Differdange, le 18 juin 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2012086521/112.

(120120416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

1682 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 162.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086510/10.

(120122257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Alfa Diversified Payment Rights Finance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.424.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012086581/10.

(120122379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Bodycote Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 89.603.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth of June, at 03:00 p.m.;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

BODYCOTE LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at L-5365 Munsbach, 6c, rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 89.602, here represented by Me Nathalie HOULLE, attorney-at-law, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after having been signed *in* varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed is the sole member of BODYCOTE LUXEMBOURG FINANCE SàRL (the "Company"), a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at L-5365 Munsbach, 6c, rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 89.603, incorporated on 18 October 2002 by deed of Maître Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, published in the Memorial C, number 1708 dated 29 November 2002. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Paul BETTINGEN, residing in Niederanven dated 17 December 2010, published in Memorial C, number 630 of 4 April 2011.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company, has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to cancel two hundred and ninety four (294) parts held by the Company itself and therefore to decrease the corporate capital of the Company by an amount of seven hundred and twenty nine thousand, one hundred and twenty Euro (EUR 729,120.-) so as to bring it from its present amount of seven hundred and forty-four thousand Euro (EUR 744,000.-) to the amount of fourteen thousand eight hundred and eighty Euro (EUR 14,880.-) represented by six (6) parts with a nominal value of two thousand four hundred and eighty Euro (EUR 2,480.-) each.

Second resolution

As a consequence of such decrease of capital, Article 7 of the articles of association of the Company has henceforth the following wording:

" **Art. 7.** The capital of the company is fixed at fourteen thousand eight hundred and eighty Euro (EUR 14,880.-), divided into six (6) parts of two thousand four hundred and eighty Euro (EUR 2,480.-) each"

Third resolution

The sole member resolves to amend the articles of association of the Company by deleting Title VII, Article 16 in its entirety and renumbering all of the subsequent Titles and Articles accordingly.

Fourth resolution

The sole member of the Company resolves to grant any manager of the Company, with single signature power, to carry out any required steps relating to the above capital decrease, including the authorization to amend the Company's member(s) register and more generally, to carry out any action in relation to the resolutions of the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,250.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted to the proxy holder, acting as here above stated, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juin, à 15.00 heures;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

BODYCOTE LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, avec siège social à 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89602, représentée par Maître Nathalie HOULLE, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire représentant le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La société requalifiée est l'associé unique de BODYCOTE LUXEMBOURG FINANCE SàRL (la "Société"), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, avec siège social à 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89603, constituée par acte daté du 18 octobre 2002 et reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C du 29 novembre 2002, sous le numéro 1708. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven en date du 17 décembre 2010, publié au Mémorial C le 4 avril 2011 sous le numéro 630.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'annuler deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales détenues par la Société elle-même et par conséquent elle décide de diminuer le capital social de la Société à concurrence de sept cent vingt-neuf mille cent vingt Euros (729.120,-EUR) pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-quatre mille Euros (744.000,-EUR) au montant de quatorze mille huit cent quatre-vingts Euros (14.880,-EUR) par l'émission de six (6) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingts Euros (2.480,-EUR) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence de la réduction de capital, l'article 7 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le capital social est fixé à quatorze mille huit cent quatre-vingt Euros (14.880,-EUR), divisé en six (6) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille quatre cent quatre-vingt (EUR 2.480,-EUR) chacune."

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier les statuts de la Société en supprimant le Titre VII, article 16 dans son intégralité et de renuméroter tous les titres et articles en conséquence.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature individuelle, d'effectuer toute action nécessaire en relation avec la réduction de capital social ci-dessus, incluant l'autorisation de mettre à jour le registre d'associé(s) de la Société et plus généralement d'effectuer toutes actions en relation avec les résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. À la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, à la date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès-qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. HOULLE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2012. LAC/2012/29879. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Référence de publication: 2012084962/106.

(120120406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Ulmus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012086464/10.

(120121606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Digitec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 8, rue d'Eil.

R.C.S. Luxembourg B 104.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012086767/9.

(120122447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Dilso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 157.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012086768/10.

(120123114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Dose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 85.188.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012086771/10.

(120122884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

CVI EMCVF Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.058.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of June.

Before Us, MaTtre Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CVI EMVCVF MASTER FUND L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware, DE 19801, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State - Division of Corporations under number 5135796, duly represented by Mrs Cécile GADISSEUR, private employee, by virtue of a proxy, given in Minnetonka, USA, on June 18th, 2012.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law of April 5th, 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company consists in the entering into of any purchase, tender or offer documentation, whether binding or not, including any preliminary agreement or undertaking (such as, without limitation, any letter of intent, memorandum of understanding or unilateral or bilateral agreement to buy or sell), in relation to the acquisition of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, provided however that such documentation shall permit the assignment by the Company of its rights thereunder to at least one of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of CVI EMCVF Lux Holdings S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares, having a par value of one US Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company shall be managed by at least one (1) A manager and one (1) B manager, who do not need to be shareholders.

In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The managers are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The board of managers shall deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, among whom at least one (1) A manager, is present or represented and all decisions are validly taken at the majority of the managers present or represented, among whom at least one (1) A manager.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers or, in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason

of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (*faute grave*) or wilful misconduct (*faute intentionnelle*); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by CVI EMCVF MASTER FUND L.P. as aforementioned, for a total price of twenty thousand US Dollars (USD 20,000), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in by a contribution in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2012.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:

- Mr Mirko Fischer, Director, born on May 6th, 1975 in Gelsenkirchen, Germany, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, A manager;

- Mrs Cecile Gadisseur, private employee, born on June 27th, 1972 in Huy, Belgium, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, A manager;

- Mr David Fry, Risk Manager, CarVal INVESTORS, LLC, born on July 31st, 1970 in Fareham, Hampshire, United Kingdom, residing professionally at 12700 Whitewater Drive Minnetonka, MN 55343-949, United States of America, B manager;

- Mr John Brice, President, CarVal Investors, LLC, born on May 1st, 1962 in London, United Kingdom, residing professionally at 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, United States of America, B manager;

- Mr Peter Vorbirch, Senior Partner, CarVal Investors, LLC, born on June 2nd, 1966 in Iowa, United States of America, residing professionally at 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, United States of America, B manager.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CVI EMCVF MASTER FUND L.P., un limited partnership régi par les lois du Delaware, et ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware, DE 19801, United States, enregistrée auprès du Delaware Secretary of State -Division of Corporations sous le numéro 5135796, dûment représenté par Madame Cécile GADISSEUR, employée privée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Minnetonka, Etats-Unis d'Amérique, le 18 juin 2012.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements dans de telles sociétés (y compris des prêts et des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de tout type de valeurs mobilières et de prêts ou créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La société a également pour objet la conclusion de tout document relatif à une acquisition, proposition ou offre, quelle soit ferme ou indicative, y compris toute promesse ou tout engagement préliminaire (tels que, sans que la liste soit limitative, toute lettre d'intention, tout protocole d'accord ou contrat unilatéral ou synallagmatique d'achat ou de vente) relatif à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, à condition cependant que cette documentation permette la cession par la Société de ses droits à au moins une des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CVI EMCVF Lux Holdings S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000), représentés par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur de un dollar US (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance délibère ou agit valablement seulement si au moins la majorité des gérants, parmi lesquels au moins un (1) gérant A, est présente ou représentée et que toutes les décisions sont valablement prises à la majorité des gérants présents ou représentés, parmi lesquels au moins un (1) gérant A.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent

s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'ensemble des vingt mille (20.000) parts sociales a été souscrit par CVI EMCVF MASTER FUND L.P., susmentionné, pour un montant de vingt mille dollars US (USD 20.000), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:
 - Monsieur Mirko Fischer, Directeur, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, gérant A;
 - Madame Cécile Gadisseur, employée privée, née le 27 juin 1972 à Huy, Belgique, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, gérant A;
 - Monsieur David Fry, Risk Manager, CarVal INVESTORS, LLC, né le 31 juillet 1970 à Fareham, Hampshire, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 12700 Whitewater Drive Minnetonka, MN 55343-9439, Etats-Unis d'Amérique, gérant B;
 - Monsieur John Brice, Président, CarVal Investors, LLC, né le 1^{er} mai 1962 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, Etats-Unis d'Amérique, gérant B;
 - Monsieur Peter Vorbirch, Senior Partner, CarVal Investors, LLC, né le 2 juin 1966 à Iowa, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 12700 Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-9439, Etats-Unis d'Amérique United, gérant B.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi, en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juin 2012. LAC/2012/28781. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Référence de publication: 2012085048/367.

(120120602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Arcano EIF I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.267.

Les comptes annuels établis pour la période du 29 août 2011 (date de constitution de la société) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Arcano EIF I S.à.r.l.
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Francesco Molino / Guillaume André
Director / Director

Référence de publication: 2012086596/14.

(120122811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Altercap II - B, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 159.079.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012086624/10.

(120122399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Castle Island House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 98.683.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/07/2012.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2012086713/12.

(120123108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Dynamax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jean-Pierre Michels.
R.C.S. Luxembourg B 108.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012086772/9.

(120122420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

D.N. International s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 8D, Zone Industrielle Riesenhaff.
R.C.S. Luxembourg B 140.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012086751/9.

(120122444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Ecomulsion Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 161.833.

Le Bilan au 31.12.2011 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012086781/9.

(120122434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.
